



Associations et loi anti tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 14 janvier 2007

La loi sur l'interdiction de fumer s'applique t 'elle dans des locaux associatifs

Réponse :

- Oui, s'il y a du personnel ou si l'association reçoit du public ou si enfin elle est hébergée dans un local soumis au décret du 15 novembre 2006 (municipal par exemple)